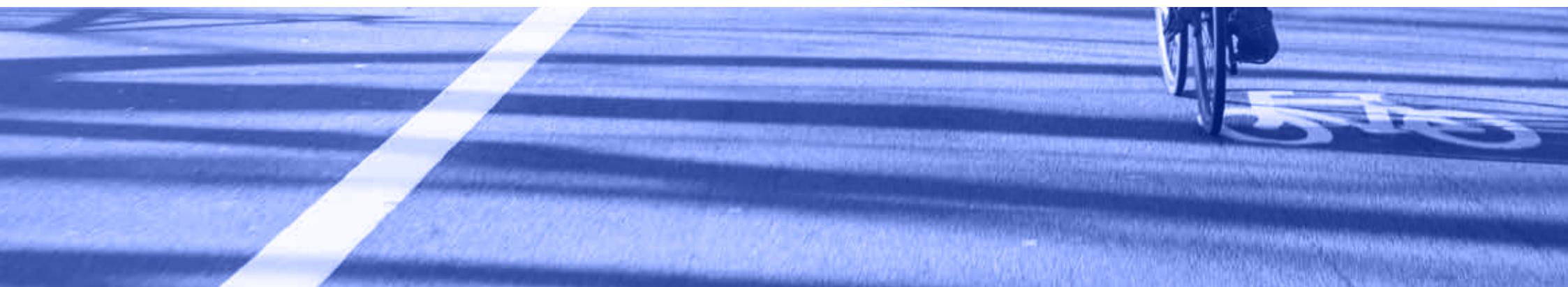




RAPPORT ANNUEL | 2016





CHIFFRE D'AFFAIRES 2016

7.263.875 EUR

CAPITAL 2016

561.500 EUR

Agence autofinancée par **> 15%** des recettes d'exploitation du stationnement



LA PART MODALE DU VÉLO

± 4 à 5% des déplacements internes en Région bruxelloise

110 personnes
dont **68** stewards 

  **1.200** en 2016

STATIONNEMENT EN VOIRIE

 **265.000** places

soit 1 place pour **>**  **5** habitants



> Présent dans **19** communes en Région bruxelloise



parking.brussels

agence du stationnement | parkeeragentschap

parking.brussels est l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles- Capitale. Elle a été créée par ordonnance régionale le 22 janvier 2009.

parking.brussels est une société anonyme de droit public. Elle est dirigée par un conseil d'administration.

parking.brussels veille à l'harmonisation et à la simplification du stationnement dans les 19 communes bruxelloises, conformément aux objectifs et aux règles définis dans le plan régional de politique du stationnement (PRPS) et ses arrêtés d'exécution.

parking.brussels a également pour mission de développer l'offre du stationnement pour les vélos.





SOMMAIRE

03 Le mot du directeur

04 Simplifier et harmoniser

- 05 Le cadre légal
- 06 Les missions spécifiques de parking.brussels
- 07 Le plan régional de politique du stationnement (PRPS)

10 Le stationnement à Bruxelles

- 11 L'utilisation de la voiture reste importante
- 13 Le stationnement pour voitures en voirie
- 15 Le stationnement pour voitures hors voirie
- 16 Le stationnement pour vélos
- 17 La centralisation des données et la création d'un observatoire

18 Fournisseur de services aux communes

- 19 La délégation
- 20 Contribution aux PACS
- 21 Une centrale d'achats pour les communes. Équipement et PDA
- 22 Un logiciel gratuit pour les communes
- 23 La plateforme Users' Club
L'enlèvement des véhicules
Le renforcement de la cellule Communication

24 Les statistiques en 2016

- 25 Statistiques. La gestion des cartes régionales
- 26 Statistiques. La gestion des cartes communales

28 Les chantiers de 2016

- 29 La cartographie
- 30 Optimisation du service on street

- 31 Création d'un modèle d'exploitation P+R
- 32 La gestion du parking P+R CERIA
La construction du parking «Miroir»
- 33 La gestion des parkings publics
Le développement MOBIB
Le téléjalonnement
- 34 Des avancées technologiques
Les voitures partagées
- 35 Le stationnement pour vélos

36 Le fonctionnement

- 37 Composition du conseil d'administration
- 38 Les effectifs au 31 décembre 2016
- 39 L'organigramme
- 40 Le contrat de gestion
Un plan des besoins en personnel
Le CCB (comité de concertation de base)
- 41 Le Team building
Les déménagements
L'Agence, le site et les médias

42 Collaborer pour l'avenir

- 43 Notre collaboration avec le Cabinet du Ministre de la Mobilité
Notre collaboration avec les communes
- 44 La sectorisation
- 45 Nos autres collaborations
Les études et les analyses thématiques
- 46 Le CoBrACE

48 Nos moyens financiers

- Les comptes de parking.brussels



MIEUX SE GARER POUR MIEUX BOUGER

Durant toute l'année 2016, **parking.brussels** a poursuivi son développement à un rythme rapide. Nous avons franchi la barre des 100 collaborateurs alors que nous n'étions qu'une vingtaine seulement deux ans plus tôt. Mais au-delà des chiffres, il faut mettre en avant quelques faits majeurs qui positionnent désormais **parking.brussels** comme le principal acteur bruxellois en matière de stationnement.

D'abord, il y a les modifications apportées au plan régional de politique du stationnement (PRPS), survenues à la fin 2016. C'est plus qu'une mise à jour car le législateur, cette fois, a clairement montré son intention d'harmoniser le stationnement à Bruxelles. Bien sûr, le processus sera encore long. Une première étape vient pourtant d'être franchie.

Deuxième point : nos relations avec les communes. Une collaboration est plus que jamais nécessaire entre elles et l'Agence. Ainsi, le conseil d'administration m'a demandé de créer au sein de la cellule communication un poste spécifiquement chargé des relations avec les communes. Forest nous a confié en 2016 la gestion du stationnement et dès 2017, ce sera le tour d'Anderlecht. Nous sommes plus jamais à l'écoute des communes bruxelloises.

L'année 2016 marque également le vrai départ pour notre service off street. Le parking CERIA, à Anderlecht, fait l'objet d'une expérience pilote basée sur le principe P+R (park & ride) qui invite les automobilistes à abandonner leurs véhicules aux portes de Bruxelles au profit des transports en commun. Nous allons dupliquer l'expérience anderlechtoise au parking Crainhem que nous développerons dès le second semestre 2017. Autre avancée : la mise en place d'une politique de parksharing (la mutualisation des emplacements d'un parking privé avec des usagers extérieurs).

Le stationnement ne se limite pas aux voitures. Il y a d'autres modes de déplacement dont le vélo. Ici aussi, le service off street s'inscrit aujourd'hui comme acteur de premier plan avec la mise en place d'une politique cohérente en matière de stationnement des deux roues.

Enfin, 2016 est aussi l'année du démarrage (lancement et attribution du marché) de l'un de nos projets phares : la plateforme régionale de paiement. C'est un projet novateur faisant appel à une technologie de pointe, qui va faciliter la vie des utilisateurs et resserrer un peu plus nos liens avec les communes.

J'en terminerai avec l'aspect humain, notre préoccupation de tous les jours. En 2016, nous avons réorganisé le service on street : nous l'avons orienté « client » et nos stewards ont suivi des formations afin de mieux réagir aux attitudes agressives. Ces mesures s'avèrent payantes. Dans les communes que nous gérons, nous constatons un sens civique accru des automobilistes, bien plus respectueux des règles que dans le passé !

Éric Dubois
Directeur Général de **parking.brussels**

« L'AGENCE SE
POSITIONNE COMME
LE PRINCIPAL ACTEUR
BRUXELLOIS
EN MATIÈRE DE
STATIONNEMENT »



1. SIMPLIFIER ET HARMONISER



HARMONISER **Intégrer** Responsabilité publique

parking.brussels veille à l'harmonisation et à la simplification du stationnement dans les 19 communes bruxelloises, conformément aux objectifs et aux règles définis dans le plan régional de politique du stationnement (PRPS) et ses arrêtés d'exécution.

La mise en œuvre de l'harmonisation et de la simplification du stationnement a pour objectif général l'amélioration de la mobilité intra-muros et de l'accessibilité de la capitale, grâce notamment à une rotation meilleure des véhicules sur les emplacements de stationnement en voirie. L'amélioration de la mobilité à Bruxelles devant profiter à la qualité de vie des Bruxellois et promouvoir l'activité économique.

LE CADRE LÉGAL

parking.brussels est l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle a été créée par ordonnance régionale le 22 janvier 2009. Plusieurs textes délimitent le cadre légal de :

- L'ordonnance du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 janvier 2009 définit précisément les missions de l'Agence
- L'arrêté du 11 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation
- L'ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre légal en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité
- 14 avril 2016. — Ordonnance du 14 avril 2016 portant modification de l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement Bruxelles-Capitale et création de l'Agence du stationnement de la Région et de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière
- L'ordonnance du 20 juillet 2016 portant modification de l'ordonnance du 22 janvier 2009 susmentionnée

parking.brussels est une société anonyme de droit public, comme la STIB ou le Port de Bruxelles. À ce titre, sa création a fait l'objet d'un acte notarié. À l'instar des autres sociétés anonymes, elle est dirigée par un conseil d'administration. Depuis 2015, ses parts sont détenues à 100% par la Région bruxelloise.





UNE AGENCE AUTONOME ET OPERATIONNELLE DEPUIS 2014

Après l'ordonnance de 2009, l'Agence s'est constituée dès 2010 au sein de la cellule Mobilité de la Direction Stratégie du SPRB Mobilité qui l'hébergeait dans ses bureaux. Durant cette période, la cellule a principalement travaillé à l'adoption du PRPS. En novembre 2012, l'Agence prit le nom de **parking.brussels** et choisit son logo. Son premier conseil d'administration se tint le 21 décembre 2012. Quelques mois plus tard, elle déménageait dans ses propres locaux. Dès janvier 2014, avec l'arrivée du Directeur Général Eric Dubois, **parking.brussels** fonctionnait de façon autonome.

LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DE PARKING.BRUSSELS

Le législateur a en outre confié onze missions spécifiques à l'Agence du stationnement.

1. La création et la mise à jour d'une banque de données, contenant les informations utiles à l'élaboration du PRPS et des PACS (plans d'action communaux de stationnement)
2. La création et le contrôle de l'exécution de la politique du stationnement en voirie
3. La mise en œuvre des mesures d'exécution des PACS
4. La construction, l'acquisition, la location, l'organisation, la gestion et le contrôle de tous les parkings confiés à l'Agence, y compris les parkings P+R
5. L'organisation, la gestion et le contrôle d'un service d'enlèvement des véhicules s'il s'inscrit dans le téléjalonnement
6. Le développement d'une offre de parkings pour vélos, motos, publics et couverts
7. Le développement d'une offre de stationnement pour véhicules à hautes performances écologiques et du car-sharing
8. Élaboration des PACS à la demande des communes
9. La collaboration à la rédaction, à l'avis et au contrôle des instruments de la politique du stationnement
10. La conclusion d'accords avec des personnes privées ou publiques pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement à des bureaux, entreprises, magasins, etc.
11. Élaboration des rapports d'évaluation visés par l'art. 23 de l'ordonnance du 22 janvier 2009



Le législateur a confié **11** missions spécifiques à l'Agence du stationnement






**MIEUX
SE GARER
POUR MIEUX
BOUGER**



LE PLAN RÉGIONAL DE POLITIQUE DU STATIONNEMENT (PRPS)

« Mieux se garer pour mieux bouger » est le slogan associé au plan régional de politique du stationnement. Un tel plan était en effet devenu nécessaire au vu du nombre important de véhicules circulant en Région bruxelloise et de l'existence de 19 règlements communaux relatifs au stationnement.

Trois arrêtés relatifs au PRPS, publiés au Moniteur

- Arrêté du 18 juillet 2013 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur le volet réglementaire du PRPS
- Arrêté du 18 juillet 2013 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation
- Arrêté du 12 décembre 2013 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation

Ces règles ont été mises en œuvre à partir de 2014. Aux communes d'élaborer leur propre plan de stationnement en conservant des marges de manœuvre tarifaires. Le plan vise à adopter une politique cohérente en matière de stationnement par l'harmonisation et la simplification des règles de stationnement dans les 19 communes.

- Il tient compte de tous les modes de transport (marche à pied, voitures, vélos, motos, camionnettes, camions et autocars) et de tous les usagers (riverains, navetteurs et visiteurs)
- Il définit les différentes zones de stationnement
- Il énumère les cartes de dérogation
- Il vise à respecter les besoins des riverains (leur permettre de stationner à proximité de leur domicile) tout en garantissant l'accessibilité des quartiers à différentes catégories professionnelles, comme les services de soins médicaux, les enseignants ou encore les indépendants





Via le PRPS, la Région veut en outre:

- Libérer l'espace en voirie au profit des autres modes de transport (sites pour les transports en commun, trottoirs et pistes cyclables), en diminuant notamment le nombre de stationnement de longue durée et en le reportant hors voirie
- Encourager les alternatives à la voiture comme les transports publics et mobilité douce (vélos, marche à pied), tant pour les Bruxellois que les navetteurs, en promouvant l'intermodalité de la voiture avec les autres modes de transport
- Introduire une tarification progressive dans les noyaux commerciaux, en vue d'encourager la rotation et veiller à rendre les emplacements disponibles pour le plus grand nombre de personnes

Arrêtés modificatifs du 27 octobre 2016

Fin 2015, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a entrepris la révision de l'ordonnance relative au PRPS. Ces modifications n'ont remis en cause ni le principe ni l'esprit du PRPS, mais en ont modifié certains aspects.

Le PRPS a ainsi connu une mise à jour importante se basant sur deux principes: une meilleure compréhension des règles qui régissent le stationnement à Bruxelles et envisager le stationnement comme un levier essentiel à la mobilité à



Tenir compte de tous les modes de transport



Encourager les alternatives à la voiture



Réduire le temps de recherche d'une place en voirie

Bruxelles. Ces modifications ont porté principalement sur la réactualisation des zones, la diminution sensible du nombre de cartes de dérogation et l'apparition de la sectorisation du stationnement (secteurs fixes ou par mailles).

Les arrêtés d'exécution portant sur ces modifications ont été adoptés et publiés le 27 octobre 2016. Ils sont d'application depuis janvier 2017.

RESPECT POUR LA VILLE

Service ressources humaines

parking.brussels est un organisme dynamique et jeune qui se développe rapidement. Cette année, nous avons accueilli 42 nouveaux collègues. Pour resserrer les liens, nous sommes retrouvés dans les locaux de Living Tomorrow lors d'un team building. Diversité et innovation sont nos valeurs. Notre engagement? Créer une ville qui respecte tous les usagers de la route et qui contribue à une meilleure mobilité. Une ville plus agréable à vivre pour ses résidents, pour les gens qui y travaillent et ses visiteurs.







2. LE STATIONNEMENT À BRUXELLES



Viabilité

SENS DES RÉALITÉS

Expertise

L'UTILISATION DE LA VOITURE RESTE IMPORTANTE



Depuis 2000, on constate une stabilisation voire une diminution de l'usage de la voiture à Bruxelles, indiquent les statistiques bruxelloises. D'une année à l'autre, le nombre de voitures en circulation évolue à la baisse (486.000 voitures particulières en 2016 contre 514.000 en 2015). Et cela alors que la population a augmenté de 165.000 personnes entre 2000 et 2016 (1.188.000 h en 2016). Avec près d'une voiture pour deux habitants (41 voitures pour 100 habitants), Bruxelles se situe légèrement en retrait par rapport aux deux autres régions du pays (53 voitures pour 100 habitants en Flandre et 49 voitures pour 100 habitants en Wallonie).

Pourtant, la pression automobile persiste malgré de nombreux aménagements de voirie visant à dissuader l'usage de l'automobile. La voiture reste utilisée dans près de la moitié des déplacements.

L'usage de la voiture est loin d'être optimal, un ménage utilisant sa voiture, en moyenne, 35 minutes par jour. Le reste du temps, la voiture est à l'arrêt ou en stationnement. Le taux d'immobilité s'élève à 97,9%.



En tant que pôle d'emploi important, la Région de Bruxelles-Capitale attire, selon les estimations, 340.000 navetteurs par jour dont 130.000 choisissent la voiture (38%) pour se rendre au travail. En 2010, ils étaient 365.000. On constate une saturation des stationnements à certaines heures de la journée, ce qui complique singulièrement la gestion de ceux-ci.

29,7% des ménages bruxellois affirment ne pas avoir de place dans leur habitation pour entreposer un vélo. On constate aussi une saturation des abris pour vélos. L'usage du vélo augmente tant en pourcentage (4% en 2016) qu'en chiffres absolus.

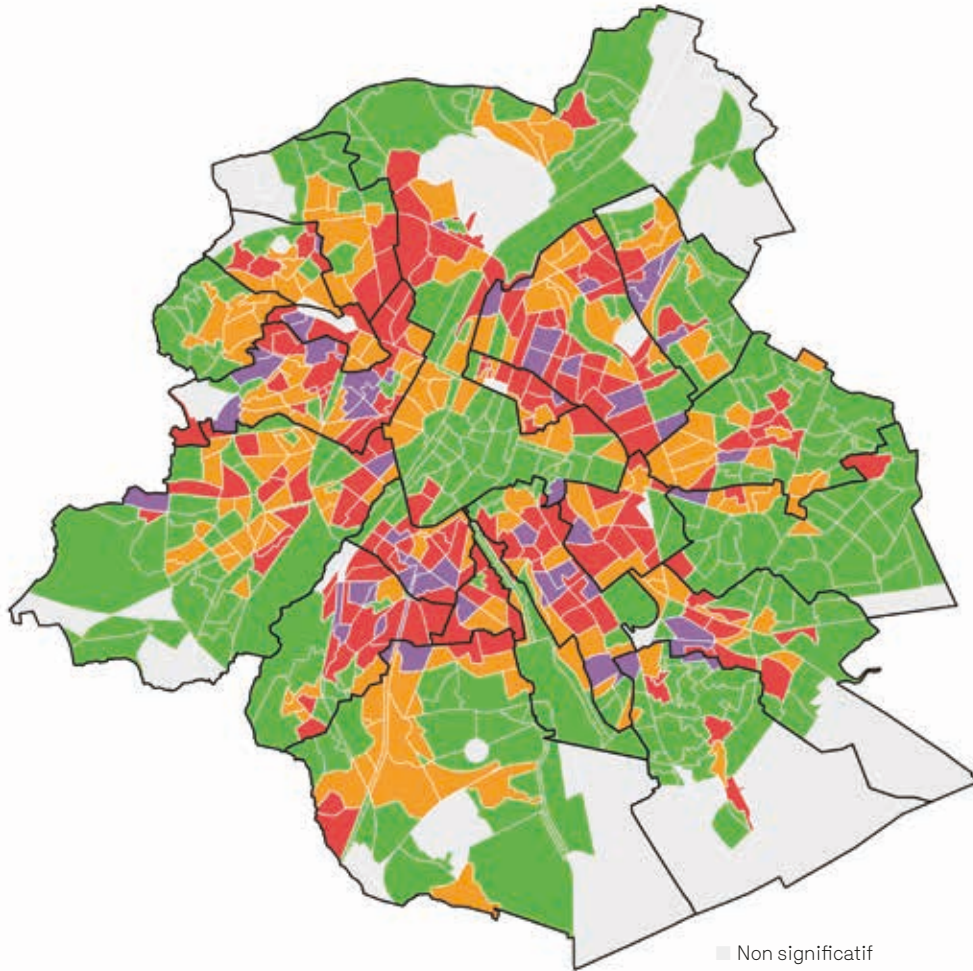
RÉPONSE À LA PRESSION

Service on street

Il y a environ 209.000 cartes de dérogation en circulation à Bruxelles pour seulement 265.000 espaces de stationnement. Ces cartes sont destinées principalement aux résidents ainsi qu'aux entreprises. Sans contrôle du stationnement, la ville serait immédiatement saturée. Plus de places de stationnement en voirie ou plus de places gratuites ne signifie pas nécessairement plus de visiteurs, mais toujours plus de voitures. La mise en place des zones est une réponse à la pression automobile. Les différentes zones qui ont été instaurées peuvent perturber les gens. C'est pourquoi la présence des stewards est importante car ils leur apportent des réponses et ils constituent une présence bien visible de la politique de stationnement.

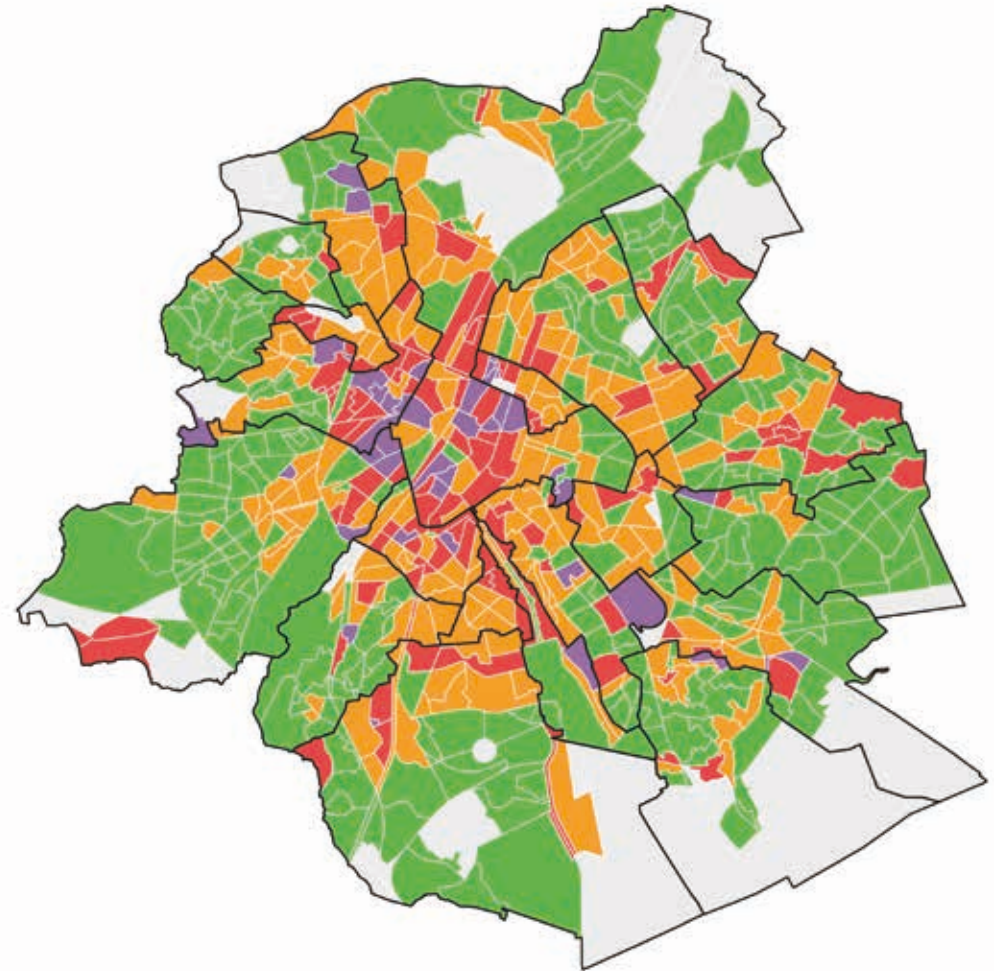
« PLUS QUE JAMAIS, LE STATIONNEMENT EST UN DÉFI À BRUXELLES »

TAUX D'OCCUPATION EN VOIRIE (5H - 7H)



- Non significatif
- 0,0% - 70,0%
- 70,0% - 85,0%
- 85,0% - 100,0%
- > 100,0%

TAUX D'OCCUPATION EN VOIRIE (10H - 12H)



LE STATIONNEMENT POUR VOITURES EN VOIRIE

En Région de Bruxelles-Capitale, l'offre globale de stationnement en voirie (emplacements le long du trottoir) s'élève à 265.000 places, soit un emplacement pour 5 habitants. En nombres absolus, Bruxelles-Ville se taille la part du lion (45.000 emplacements), suivie par Schaerbeek et Anderlecht (25.000 emplacements chacune), les deux autres communes de plus de 100.000 habitants.

Par rapport à la population, ce sont les communes de Woluwe-Saint-Pierre et Watermael-Boitsfort qui sont les mieux loties, avec presque 4 places pour 10 habitants.

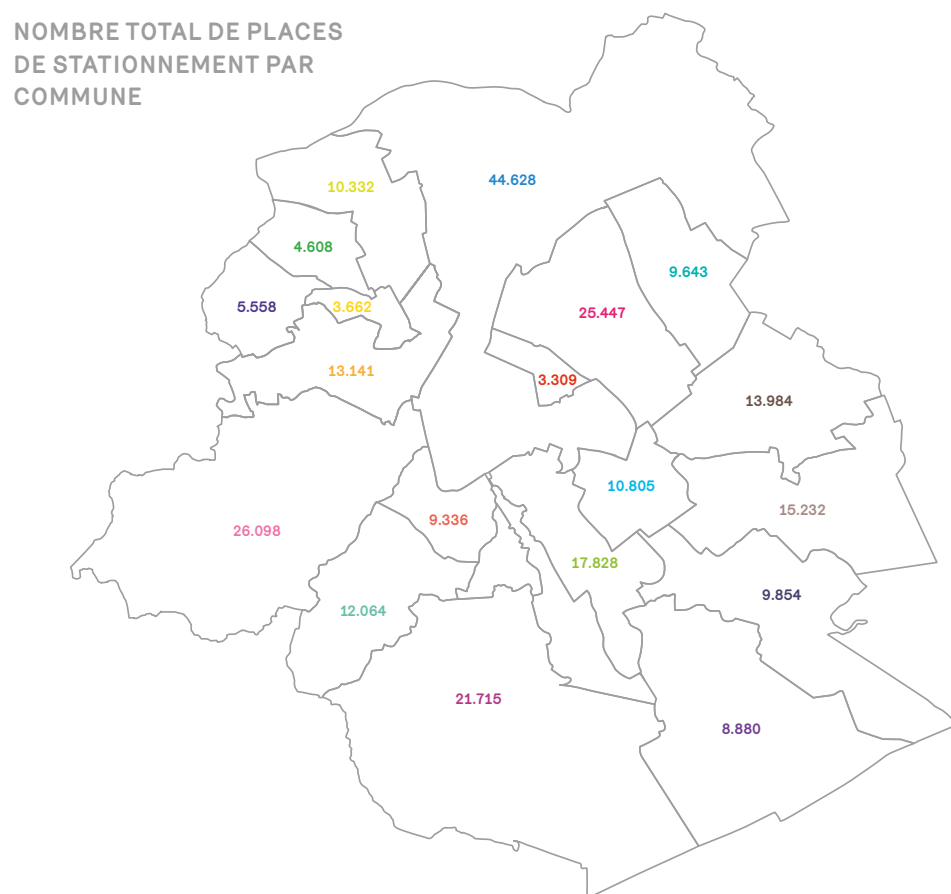
Augmenter l'offre peut s'avérer coûteux et se faire au détriment des autres usagers de la route. En outre, des études européennes montrent que plus d'emplacements de stationnement en voirie a un impact négatif sur la mobilité urbaine. Une offre plus importante peut augmenter le nombre de voitures en quête d'une place de stationnement et détériorer la mobilité urbaine.

La saturation actuelle ne permet plus à chacun de stationner devant sa porte et le stationnement gratuit a un coût sociétal important. Une évidence qui conduit le gouvernement bruxellois à adopter une politique volontariste. Elle implique l'introduction de zones de stationnement réglementées et des parkings payants dans les quartiers commerçants, pour stimuler la rotation des véhicules. En décourageant le personnel des commerces de se garer devant la porte du magasin où ils travaillent, on crée de la place pour les visiteurs-clients.





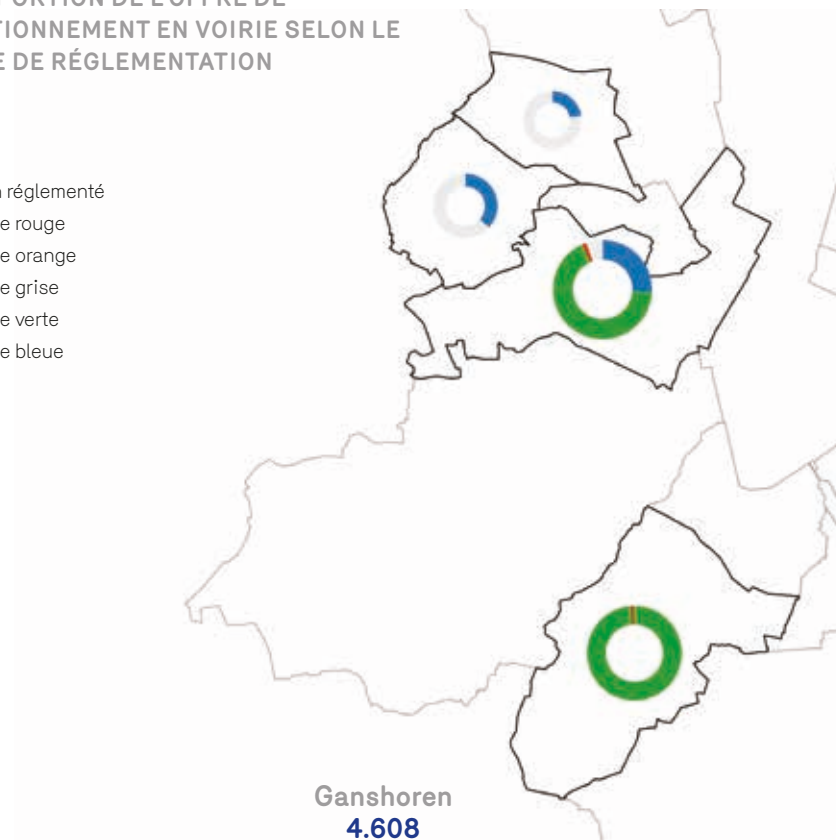
NOMBRE TOTAL DE PLACES DE STATIONNEMENT PAR COMMUNE



■ Anderlecht > 26.098	■ Koekelberg > 3.662
■ Auderghem / Oudergem > 9.854	■ Molenbeek-Saint-Jean / Sint-Jans-Molenbeek > 13.141
■ Berchem-Sainte-Agathe / Sint-Agatha-Berchem > 5.558	■ Saint-Gilles / Sint Gillis > 9.336
■ Bruxelles / Brussel > 44.628	■ Saint-Josse-ten-Noode / Sint-Joost-ten-Node > 3.309
■ Etterbeek > 10.805	■ Schaerbeek / Schaarbeek > 25.447
■ Evere > 9.643	■ Uccle / Ukkel > 21.715
■ Forest / Vorst > 12.064	■ Watermael-Boitsfort / Watermaal-Bosvoorde > 8.880
■ Ganshoren > 4.608	■ Woluwe-Saint-Lambert / Sint-Lambrechts-Woluwe > 13.984
■ Ixelles / Elsene > 17.828	■ Woluwe-Saint-Pierre / Sint-Pieters-Woluwe > 15.232
■ Jette > 10.332	

PROPORTION DE L'OFFRE DE STATIONNEMENT EN VOIRIE SELON LE TYPE DE RÉGLEMENTATION

- Non réglementé
- Zone rouge
- Zone orange
- Zone grise
- Zone verte
- Zone bleue



Ganshoren	4.608
Berchem-Sainte-Agathe	5.558
Molenbeek-Saint-Jean	13.141
Forest	12.064

LE STATIONNEMENT POUR VOITURES HORS VOIRIE

Le nombre d'emplacements hors voirie en Région bruxelloise est estimé à 500.000 en 2016 (estimation **parking.brussels**). Mais il s'agit là d'un chiffre théorique et d'autres chiffres circulent. L'éventuelle perte des stationnements en voirie doit être compensée par la création d'un nombre équivalent hors voirie.

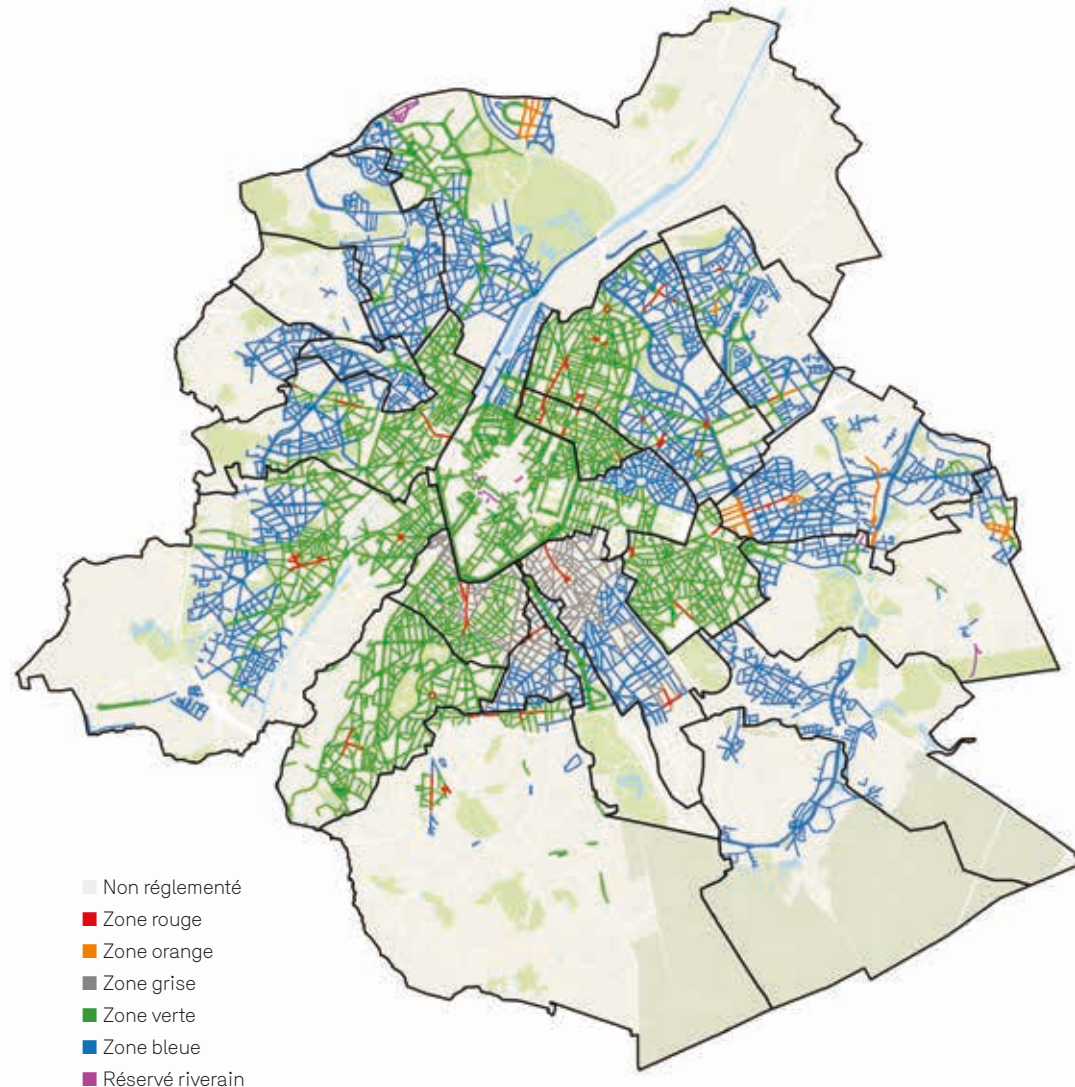
On compte 25.000 emplacements de stationnement public hors voirie à Bruxelles (parkings publics), 1.500 emplacements Park & Ride (parkings à proximité des gares et des stations de métro afin de favoriser l'usage des transports en commun) et 250.000 garages privés ainsi que 223.000 autres réservés aux bureaux, commerces, écoles, industrie...



500.000

EMPLACEMENTS
HORS VOIRIE

LES DIFFÉRENTES ZONES DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ





LE STATIONNEMENT POUR VÉLOS

Les comptages effectués par la Région bruxelloise, s'ils ne sont pas encore systématiques, montrent une hausse constante de l'usage du vélo. Le nombre de cyclistes est ainsi passé de 9.500 en 2008 à 21.600 (chiffres arrondis) en 2015 et à près de 22.500 en 2016 (estimation de **parking.brussels**). En matière de stationnement, tout ou presque reste à faire.

Les chiffres fournis par le rapport 2016 de l'Observatoire du vélo en RBC (Pro Vélo) sont plus nombreux :

- Le nombre moyen de cyclistes du matin (heure de pointe) fut de 278/h en 2016. En 2015, ce chiffre était de 215 cyclistes/h
- En 1 an, on observe donc une augmentation de près de 30% du nombre moyen de cyclistes à l'heure de pointe du matin. L'effet « attentat » semble toutefois expliquer cette forte augmentation
- Sur une période plus longue, et considérant 26 lieux clés de la Région bruxelloise (points de comptage), le nombre total de cyclistes comptés y est passé de moins de 15.000 en 2010 à presque 30.000 en 2016 (22.000 en 2015). Ceci représente une croissance annuelle moyenne de 14%, pour un quasi doublement du nombre de cyclistes aux points comptés

▼
22.500
cyclistes
en 2016



- La part modale du vélo reste néanmoins assez faible: environ 4 à 5% des déplacements internes à la Région bruxelloise un jour moyen
- En 2016, près de 60% des places de stationnement vélo offertes par le réseau de métro (c'est-à-dire situées à proximité des stations) étaient occupées en journée

L'ordonnance du 22 janvier 2009 stipule que **parking.brussels** est chargé: « du développement d'une offre de parkings pour vélos, motocyclettes et vélomoteurs sécurisés, publics et couverts, adaptés aux différents besoins en la matière ».

L'objectif étant de favoriser l'usage du vélo grâce à des facilités et une sécurisation du stationnement, **parking.brussels** entend dès lors se positionner comme facilitateur du développement de l'offre de stationnements sécurisés pour vélos en voirie, au service des communes et des citoyens. L'Agence entend également agir en tant qu'acteur centralisateur pour le développement de solutions de stationnement pour vélos hors voirie.



LA CENTRALISATION DES DONNÉES ET LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE

La création d'un observatoire du stationnement est l'une des 11 missions spécifiques de l'Agence **parking.brussels**. Sa mise en place est gérée par le département Études & Planification. Elle consiste en un outil au service des communes permettant la visualisation, l'échange, le téléchargement et la mise à jour de toutes les données relatives au stationnement, à l'échelle de la Région.

Sa création s'appuie sur quatre facteurs :

- Créer l'outil nécessaire à la bonne exécution par l'Agence des missions confiées par l'ordonnance de 2009, à savoir la planification, la gestion de parkings publics, la mise en place d'une politique de parksharing et le déploiement d'une offre de parkings pour vélos
- Répondre à la mission explicitement imposée à l'Agence par le futur contrat de gestion, et faisant notamment écho à l'art. 29.1° de l'ordonnance de 2009, à savoir la création d'une banque de données en vue de l'élaboration du PRPS et des PACS (plans d'action communaux de stationnement)
- Faciliter le travail des communes, dans une optique d'économie d'échelle et de cohérence méthodologique, sachant que celles-ci sont tenues (chapitre 7 de l'Arrêté du 18 juillet 2013 portant sur le volet réglementaire du PRPS) de réaliser


 La création
 d'un
 observatoire
 du stationnement
 est
 l'une des
11
 missions
 spécifiques
 de l'Agence



un nombre important d'enquêtes de terrain en vue de l'élaboration biannuelle d'un rapport destiné à évaluer la mise en œuvre de leur PACS. De telles enquêtes, coûteuses et nécessitant une grande expertise, seront prises en charge par l'Agence et mises à disposition des communes par le biais de l'observatoire

- Répondre aux attentes du public en quête d'informations sur le stationnement (zones réglementées, tarifs...) et aux demandes des professionnels (développeurs, administrations, partenaires, etc.)

L'année 2016 a été essentiellement consacrée à l'élaboration des procédures de travail et de fonctionnement du futur observatoire, ainsi qu'à la mise en place de l'architecture informatique (GIS ou Geographic Information System) qui sera destinée à supporter cet outil. La mise en service de cet observatoire a débuté de façon progressive à la fin 2016, notamment par l'agrégation successive de différentes sources d'informations (PACS, relevés de terrain, feedbacks des communes, etc.).

Architecture du GIS

- Élaboration d'un schéma d'architecture GIS pour le futur observatoire régional du stationnement, et présentation de ce schéma au groupe de travail international « POLIS »
- Modernisation de la gestion des données : centralisation des data à disposition dans une BDD (banque de données) PostGIS
- Acquisition d'un serveur de données et développement d'une version pilote d'un viewer cartographique dédié à la visualisation et à la diffusion des données propriétaires de l'Agence
- Gestion de BDD cartographiques. Il s'agit de travaux de correction et de mise à jour des BDD cartographiques concernant l'offre en et hors voirie et leur implémentation par la collecte et le traitement des données
- Collecte et traitement de données complémentaires diverses en vue de leur intégration/utilisation dans l'observatoire : observatoire du commerce, PRAS, population par secteurs statistiques, NOVA, etc.
- Diffusion des données à disposition par le biais des portails régionaux MobiGIS et Brussels Open Datastore (politique régionale d'ouverture des données propriétaires des services publics)



3. FOURNISSEUR DE SERVICES AUX COMMUNES



Flexibilité Évaluer

PARTAGER

LA DÉLÉGATION

L'article 44 de l'ordonnance de 2009 fait interdiction aux communes de poursuivre les contrats avec les sociétés privées: « Les communes qui sont liées avec une personne de droit privé sont tenues d'y mettre fin dans les cinq ans de l'entrée en vigueur de l'ordonnance afin d'exercer elle-même ou par l'Agence ce contrôle ». L'échéance du 1^{er} mars 2014 a donné lieu à la conclusion d'une série de conventions avec **parking.brussels**, par lesquelles les communes entendaient se mettre en conformité avec l'ordonnance.

Quatre communes ont dès lors décidé de déléguer la gestion du stationnement à l'Agence: Berchem, Molenbeek et Ganshoren et Forest en juin 2016.

Les négociations ont également commencé au printemps 2016 avec la commune d'Anderlecht (gestion du stationnement par l'Agence prévue le 1^{er} janvier 2017).

Dans le cadre des délégations et dans le but de renforcer le caractère local des services rendus à la population, l'Agence a développé la création d'antennes en 2016.

4 communes ont délégué la gestion: Berchem, Molenbeek, Ganshoren et Forest

Nouvelles antennes locales:

- **Molenbeek.** Début 2016, a été inaugurée l'antenne du Nord-Ouest, située dans le Crystal Palace, 14, rue de la Borne à 1080 Bruxelles. Celle-ci est également destinée à faciliter la vie des habitants de Berchem et de Ganshoren. À noter que toutes les antennes sont accessibles aux Bruxellois, d'où qu'ils viennent
- **Forest.** Un local de 80 m² a été aménagé en décembre, place Albert
- **Forest.** Signature d'un bail, en novembre, relatif à l'aménagement d'un local pouvant accueillir 25 stewards, rue Clémentine
- **Anderlecht.** Inauguration le 23 décembre de l'antenne d'Anderlecht (150 m²), rue de Formanoir

Quatre autres communes ont par ailleurs signé une convention avec **parking.brussels** en vue d'une reprise de la gestion du stationnement. Schaerbeek, Evere et Ixelles ont ainsi délégué les missions de contrôle du stationnement. Koekelberg ont délégué les missions de contrôle et de perception. Toutefois, les quatre communes ont continué en 2016 à percevoir directement les redevances perçues par les concessionnaires privés tant que les contrats qui les lient à ceux-ci ne sont pas arrivés à terme.





ANALYSER LES PROBLÈMES

Service études & planification

Bruxelles compte 265.000 places de stationnement en voirie. Soit une place de stationnement pour 5 habitants. Hors voirie, il y a plus de 500.000 emplacements. Cartographier toutes ces données en tenant compte des fortes différences constatées d'une commune à l'autre va nous permettre de mieux analyser les problèmes de stationnement. Nous mettons en outre en place un observatoire du stationnement avec l'aide de tous nos partenaires.



« UNE MEILLEURE
ROTATION PERMET
UN TRAFIC
PLUS FLUIDE »

CONTRIBUTION AUX PACS

Les PACS (plans d'action communaux de stationnement), obligatoires, sont la déclinaison locale des grandes orientations du PRPS. Ils se composent de trois parties: l'état des lieux, le plan d'action et la synthèse. L'état des lieux fait le diagnostic du stationnement sur le territoire communal (nombre de places, leurs localisations et répartitions, les emplacements réglementés et non réglementés). Il fait aussi le bilan sur la politique communale en matière de stationnement: les cartes de dérogation mises en service, les modalités de gestion du contrôle et de la perception, ainsi qu'un bilan financier).

Le plan d'action expose l'ensemble des mesures que la commune entend appliquer sur son territoire en matière de stationnement à moyen terme. Il décrit notamment la façon dont elle compte atteindre les objectifs fixés par la réglementation régionale (diminution du nombre de places non réglementées et non réservées, nombre de places réservées aux vélos, aux camions, aux motos, etc.). La synthèse, troisième partie, résume les actions à entreprendre et le calendrier envisagé de mise en œuvre. En fait, la synthèse est une sorte de cahier des charges, de tableau de bord.

En 2016, l'Agence a été particulièrement active sur le front des PACS:

- Élaboration d'une étude de rotations sur le territoire de la commune de Molenbeek-Saint-Jean



L'Agence joue un rôle important dans la réalisation des PACS. Elle met en effet à disposition des communes les données nécessaires, elle formule des avis sur les projets de PACS qui lui sont soumis dans la phase d'enquête publique, elle élabore éventuellement elle-même les PACS pour les communes qui lui ont délégué cette mission. Elle peut en outre se substituer aux communes défaillantes (dont les PACS ne sont pas conformes ou n'ont pas abouti) mais uniquement sur décision du gouvernement. Enfin, elle rassemble les 19 PACS définitifs et les transmet au gouvernement.



- Élaboration du projet de PACS d'Evere
- Mise à jour du projet de PACS de Ganshoren
- Mise à jour du diagnostic vélo du projet de PACS de Forest
- Élaboration de l'avis officiel de l'Agence du Stationnement sur le PACS d'Uccle
- Participation au comité d'accompagnement concernant l'élaboration du projet de PACS de la Commune d'Uccle
- Élaboration de tableaux récapitulatifs relatifs à l'état d'avancement des PACS des 19 communes bruxelloises
- Analyse de l'impact des arrêtés modificatifs du PRPS 2 sur le contenu des PACS délégués à l'Agence

UNE CENTRALE D'ACHATS POUR LES COMMUNES. ÉQUIPEMENT ET PDA

Les stewards de l'Agence disposent d'un équipement complet aux couleurs de **parking.brussels** qui permet au public de reconnaître les stewards de **parking.brussels** au premier coup d'œil. Par ailleurs, les appareils de contrôle PDA (Personal Digital Assistant) sont équipés du logiciel ainsi que de l'application back-office de SigmaX. Ces terminaux sont équipés de la technologie ROC (reconnaissance optique des caractères) permettant la lecture à distance des plaques d'immatriculation.





UN LOGICIEL GRATUIT POUR LES COMMUNES

En 2016, l'Agence régionale a mis en place la fourniture gratuite aux communes bruxelloises qui le désirent le logiciel développé par Mobile For (Be-Mobile) pour la création des cartes de dérogation et travaille à la création d'un guichet électronique régional du stationnement, en partenariat avec le CIRB (Le Centre informatique de la Région bruxelloise). Pour rappel, l'Agence du stationnement a acquis deux logiciels (l'un pour la gestion des cartes de dérogation et l'autre pour la gestion du contrôle du stationnement en voirie, y compris le recouvrement des redevances, ainsi que des terminaux de contrôle).

> BE-MOBILE

Le logiciel développé par Mobile For (devenu Be-Mobile entre-temps) est de type SAP, donc accessible depuis n'importe quel PC connecté à Internet. Sa gestion qui tend vers une automatisation poussée de l'enregistrement des demandes de carte de dérogation passant par la connexion au Registre national ainsi qu'à la DIV, a notamment pour objectif de limiter fortement les risques d'erreurs, par exemple lors de l'attribution d'un secteur de stationnement centré sur le domicile du demandeur. Ces avantages doivent à terme contribuer à une réduction sensible de coût de la charge de travail. Be-Mobile permet aussi la production de statistiques.

Outre les communes gérées par l'Agence, quatre communes ont déjà utilisé le logiciel Be-Mobile en 2016: Auderghem, Saint-Gilles, Watermael-Boitsfort et Bruxelles-Ville.

En 2016, plus de 80.000 cartes de dérogation ont été gérées par Be-Mobile au sein de l'Agence, sur un total de 209.000 en circulation dans les 19 communes.

> SIGMAX

Le logiciel Sigmax est utilisé pour la gestion du contrôle du stationnement en voirie ainsi que la perception des redevances via des appareils de contrôle PDA. Il est compatible avec Mobile For. Il réduit les coûts et les délais d'installation de l'infrastructure technique (serveur, réseau...). Il permet le paramétrage spécifique de chaque type de zone et de tarif repris dans le PRPS, réduit fortement le nombre d'erreurs, simplifie le processus de perception et de traitement de la clientèle et offre des outils d'analyse des résultats d'exploitation et d'évaluation de la politique de stationnement appliquée.

Communes utilisant Sigmax en 2016: Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Forest, Ganshoren, Molenbeek-Saint-Jean, Bruxelles-Ville et Saint-Gilles.



En 2016,
plus de
80.000
cartes de
dérogation
sur un total
de 209.000
ont été gérées
par le logiciel
Be-Mobile



LA PLATEFORME USERS' CLUB

Mis en place en 2015 par le service Clientèle de **parking.brussels**, le Users' Club s'adresse aux communes qui exploitent les softwares Be-Mobile et Sigmax. Cette plate-forme trimestrielle poursuit notamment les objectifs suivants :

- Pour **parking.brussels** : assurer son rôle de « courroie de distribution » entre d'une part les communes qui ont fait appel à ses centrales d'achats, et d'autre part les fournisseurs des softwares
- Favoriser le retour et faciliter le brassage d'expériences
- Coordonner les idées de développement des softwares et leur suivi (au moyen d'un tableau de bord partagé)
- Présenter de nouvelles technologies en matière de stationnement le Users' Club s'intègre parfaitement dans l'orientation « client » de **parking.brussels**, au service des communes bruxelloises

L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES

L'enlèvement des véhicules est pour l'instant géré par les communes. L'article 29 de l'ordonnance créant l'Agence de stationnement prévoit, parmi ses missions, la mise en place d'un service d'enlèvement des véhicules à l'échelon régional. L'année 2016 a été consacrée à la préparation du dossier « sabot ».

LE RENFORCEMENT DE LA CELLULE COMMUNICATION

Le service clientèle avait lancé voici un an en son sein la cellule « partners ». Cette cellule avait pour vocation de constituer un canal de communication spécifique vers les communes bruxelloises. Fin 2016, le conseil d'administration de **parking.brussels** a décidé de renforcer ce projet en y consacrant un temps plein. Cette nouvelle fonction dans l'organigramme de **parking.brussels** a trouvé sa place au sein de l'équipe « communication » de l'Agence.



Mieux communiquer entre l'Agence et les communes




NOUS HARMONISONS NOS SERVICES À LA CLIENTÈLE EN RESTANT PROCHES DES HABITANTS


ÉTAPE PAR ÉTAPE

Service clientèle

Les automobilistes se perdent facilement dans le dédale des règles de stationnement érigées par les 19 communes. L'harmonisation n'est pas un processus facile, mais nous avançons étape par étape dans la bonne direction. De plus en plus de communes nous rejoignent. Lorsque des communes nous confient la gestion du stationnement sur leur territoire, **parking.brussels** met en place un service clientèle décentralisé, proche des habitants où tout le monde est traité de la même façon et selon des règles identiques.





4. LES STATISTIQUES EN 2016

INNOVER

Développer

SIMPLIFIER

STATISTIQUES. LA GESTION DES CARTES RÉGIONALES

L'Agence du stationnement délivre et gère les cartes de dérogation dites régionales, dont le champ d'action s'étend soit à tout le territoire régional soit à des secteurs de communes différentes.

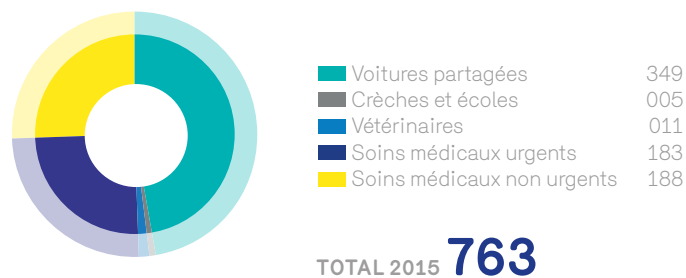
- Carte de prestataires de soins médicaux urgents. Elle s'adresse à des professionnels de la santé qui possèdent un numéro INAMI et qui effectuent des visites à domicile
- Carte de prestataires de soins médicaux non urgents. Elle s'adresse à certaines professions paramédicales reconnues par la Cocof, la Cocom et la VGC
- Carte de voitures partagées. L'Agence travaille avec des sociétés de car-sharing agréées
- Carte établissements d'enseignement et crèches. Elle concerne les enseignants et les puéricultrices qui prestent dans des établissements situés dans des communes différentes

- Carte intervention. Elle s'adresse surtout aux impétrants et aux professions amenées à intervenir en urgence (ex: réparation d'un toit, problème de plomberie, etc.)

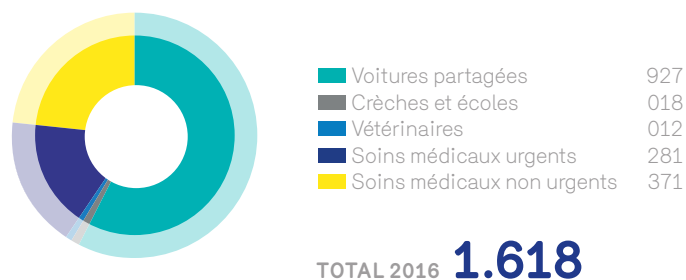
L'Agence produit les cartes, les délivre, les gère et les fait connaître à l'extérieur. Elle contrôle donc tout le processus. La mise en œuvre des cartes régionales est un projet phare de l'Agence permettant de profiler l'Agence comme le partenaire privilégié des communes dans la mise en place du plan régional du stationnement (PRPS). Les arrêtés modificatifs d'octobre 2016 vont cependant avoir un impact considérable sur le nombre et la diffusion tant des cartes régionales que des cartes communales, dès 2017.



LES CARTES RÉGIONALES EN 2015



LES CARTES RÉGIONALES EN 2016



STATISTIQUES. LA GESTION DES CARTES COMMUNALES

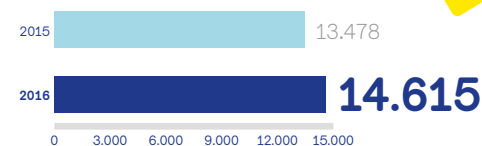
Berchem-Sainte-Agathe



TAUX DE RECOUVREMENT



NOMBRE DE CONTRÔLES ET REDEVANCES

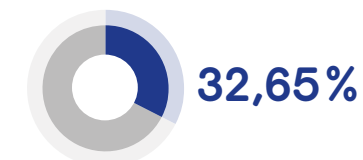


TOTAL GÉNÉRAL
318.990 €
RÉSULTATS NETS
47.509 €

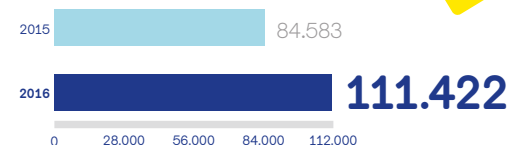
Molenbeek-Saint-Jean



TAUX DE RECOUVREMENT

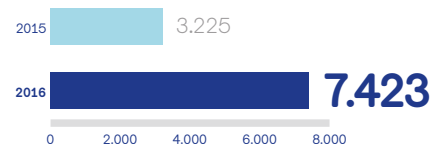


NOMBRE DE CONTRÔLES ET REDEVANCES



TOTAL GÉNÉRAL
2.652.094 €
RÉSULTATS NETS
98.770 €

Ganshoren

NOMBRE DE CONTRÔLES
ET REDEVANCES

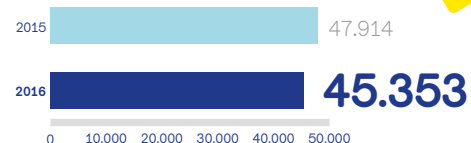
TAUX DE RECOUVREMENT



TOTAL GÉNÉRAL
146.230 €

RÉSULTATS NETS
4.353 €

Forest

NOMBRE DE CONTRÔLES
ET REDEVANCES

TAUX DE RECOUVREMENT



TOTAL GÉNÉRAL
1.255.427 €

RÉSULTATS NETS
-107.397 €



La procédure huissier

L'année 2016 a été marquée par le lancement d'un marché public en vue de la désignation d'un huissier pour le recouvrement des redevances de stationnement impayées. Cette procédure n'intervient qu'en toute fin du processus du recouvrement lorsqu'un automobiliste néglige les rappels. Le marché avait été lancé une première fois fin 2015 puis relancé en 2016. L'arrivée d'un huissier est prévue pour février 2017. Sa venue devrait permettre d'augmenter sensiblement de taux de recouvrement des redevances.



5. LES CHANTIERS DE 2016



Dynamise

RAISONNER Collaborer

LA CARTOGRAPHIE



La cartographie est un aspect important du travail de la cellule « Études & Planification » de l'Agence.

Ont été réalisés en 2016:

- Pour les besoins internes au département *études & planification*: élaboration de l'ensemble des documents cartographiques relatifs à la finalisation (Evere) et aux mises à jour (Ganshoren et Forest) des projets de PACS délégués à l'Agence
- Pour le service *on street*: cartographies de l'extension des différentes zones de stationnement réglementées et des secteurs de contrôle pour les communes reprises par l'Agence en 2016: Forest et Anderlecht
- Pour le service *clientèle*: cartographies de l'extension des différentes zones de stationnement réglementées et des secteurs de contrôle pour les quatre communes gérées par l'Agence

- Pour le service *off street*: cartographie du développement de l'offre en stationnement vélo sécurisé hors voirie (Bike+Ride)
- Pour le service *communication*:
 - > Illustrations des changements de régime liés aux politiques de stationnement: extension de la zone rouge à Molenbeek-Saint-Jean, extension des zones bleues à Berchem-Sainte-Agathe, mise en place de secteurs de stationnement limitrophes entre Ganshoren et Jette, reprise du P+R « CERIA »
 - > Cartes de repérage et de situation: localisation des antennes décentralisées de l'Agence

La cellule met aussi en place l'outil exploratoire de web planning relatif au stationnement à l'échelle régionale, en partenariat avec le CIRB (Centre informatique de la Région bruxelloise).

La cellule fournit une importante contribution (voir plus haut) à la future architecture du GIS (Geographic Information System) de l'observatoire régional du stationnement.

VISUALISER LE STATIONNEMENT

Service études & planification cartographie

La cellule cartographie travaille avec tous les services de **parking.brussels**. Il s'agit notamment de visualiser le stationnement afin d'informer le public, de travailler sur des plans d'action et de planifier itinéraires des stewards. La cartographie est également un élément essentiel de l'observatoire régional de stationnement. Une version pilote d'un viewer cartographique dédié à la visualisation et à la diffusion des données a été mise en place. Elles ont été centralisées dans un portail MobiGIS et dans une banque de données.

« LA CARTOGRAPHIE PERMET LA TRANSPARENCE ET LA CLARIFICATION »





PARK & RIDE (P+R)

Un Park & Ride (P+R) est une aire de stationnement permettant aux automobilistes de parquer leur véhicule et de poursuivre leur trajet en utilisant d'autres modes de transport en commun. Il vise à encourager les navetteurs d'abandonner leurs voitures aux portes de la ville. Le parc de stationnement peut être payant ou non. On utilise également les termes de parking de dissuasion ou parking de transit, mais le P+R est la formule de plus en plus utilisée.

On compte sept parkings régionaux : Stalle, Delta, Herrmann-Debroux, CERIA, Roodebeek, Crainhem et Erasme. Pour l'instant, six ne sont pas gérés comme «P+R». C'est-à-dire qu'ils sont libres d'accès et non payants. Ils servent malheureusement en partie pour un usage privé (stationnement riverain) ou rotatif (desserte locale) alors que le gouvernement bruxellois entend les mettre en gestion active (P+R) pour favoriser le transfert modal de la voiture vers les transports en commun. Le but est d'inciter les automobilistes à abandonner leur véhicule à l'entrée de la Région pour prendre notamment le métro, le tram ou le bus. Le septième, Erasme, est géré par le privé (Indigo), une concession faite bien avant la création de **parking.brussels**. Sur les 670 places d'Erasme, 100 sont réservées au Park + Ride.

La volonté du gouvernement est de gérer de manière active les P+R existants et d'augmenter l'offre de place P+R.

Enfin, elle a géré en 2016 une importante banque de données cartographiques :

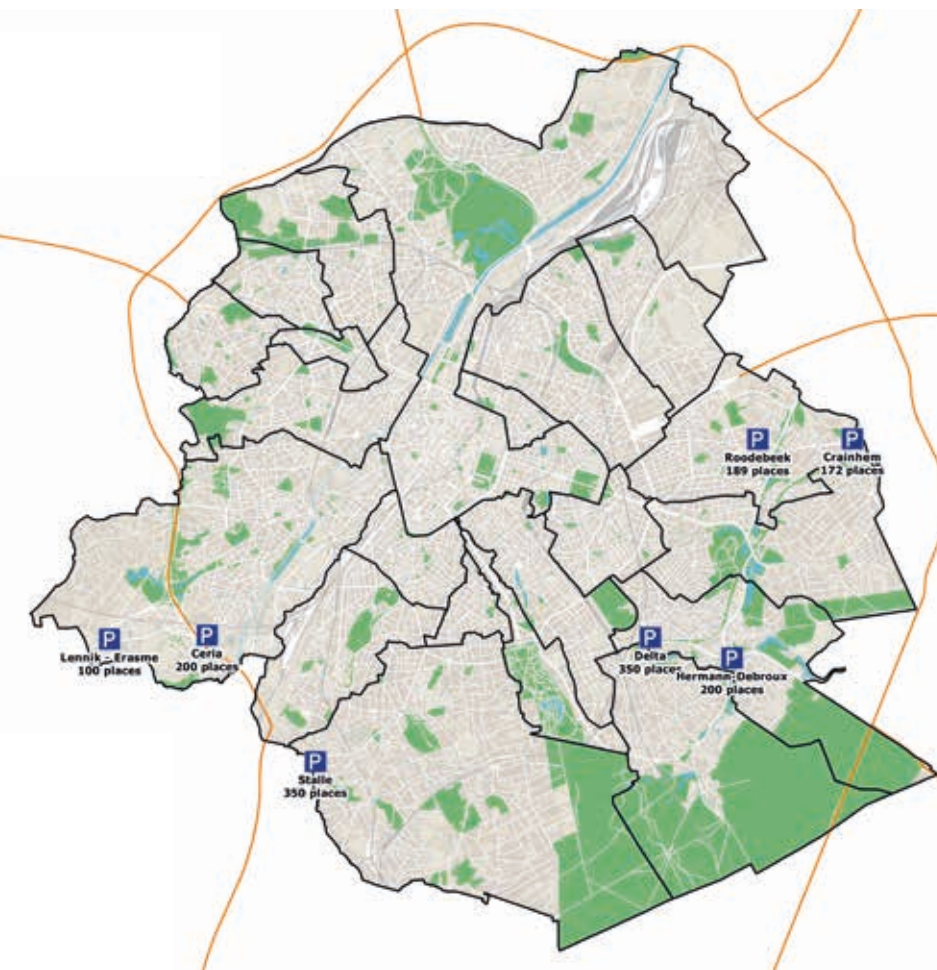
- > Travaux de correction de la BDD cartographique concernant les taux d'occupation en voirie
- > Pour le service *on street* : préparation des data cartographiques destinées à l'opérationnalisation du contrôle
- > Pour le *service clientèle* : préparation et livraison des data relatives aux conditions géographiques d'accessibilité aux P+R gérés par l'Agence
- > Pour le service *off street* : élaboration d'une base de données prospective (PE) des stocks de stationnement hors voirie théoriquement disponibles suite à l'application des normes CoBrACE

OPTIMALISATION DU SERVICE ON STREET

Le service *on street* a, dans le courant de l'année 2016, réussi à améliorer son fonctionnement, grâce à une série de mesures :

- Nouveaux chefs d'équipe
- Communication interne améliorée
- Redécoupage des secteurs
- Formations, objectifs précis de contrôle
- Instauration des 130 % pour les prestations du samedi
- Suivi rigoureux des fournisseurs de logiciel et PDA
- Nouveau contrat d'entretien pour les horodateurs de Molenbeek
- Amélioration de la collaboration avec la police

LOCALISATION ET CAPACITÉ DES PARKINGS P+R EXISTANTS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



CRÉATION D'UN MODÈLE D'EXPLOITATION P+R

L'accord de majorité 2014-2019 vise à « lancer la création de 10.000 places de parking aux lieux de correspondance entre la route et les transports en commun pour favoriser l'intermodalité ». Par ailleurs, l'ordonnance du 22 janvier 2009 charge **parking.brussels** « de la construction, de l'acquisition ou de la location ainsi que de l'organisation, de la gestion et du contrôle de tous les parkings publics dont la Région est propriétaire, qu'elle a en concession ou qu'elle gère directement, qu'il s'agisse ou non de parkings P+R ».

L'Agence a pris quelques initiatives importantes :

1. Modèle d'exploitation

- > Élaboration d'un modèle d'exploitation et de financement P+R
- > Collaboration avec la Stib au développement d'une App Mobib nécessaire au modèle de tarification préférentiel prévu pour les P+R

2. Étude de rotation et d'occupation de parkings existants

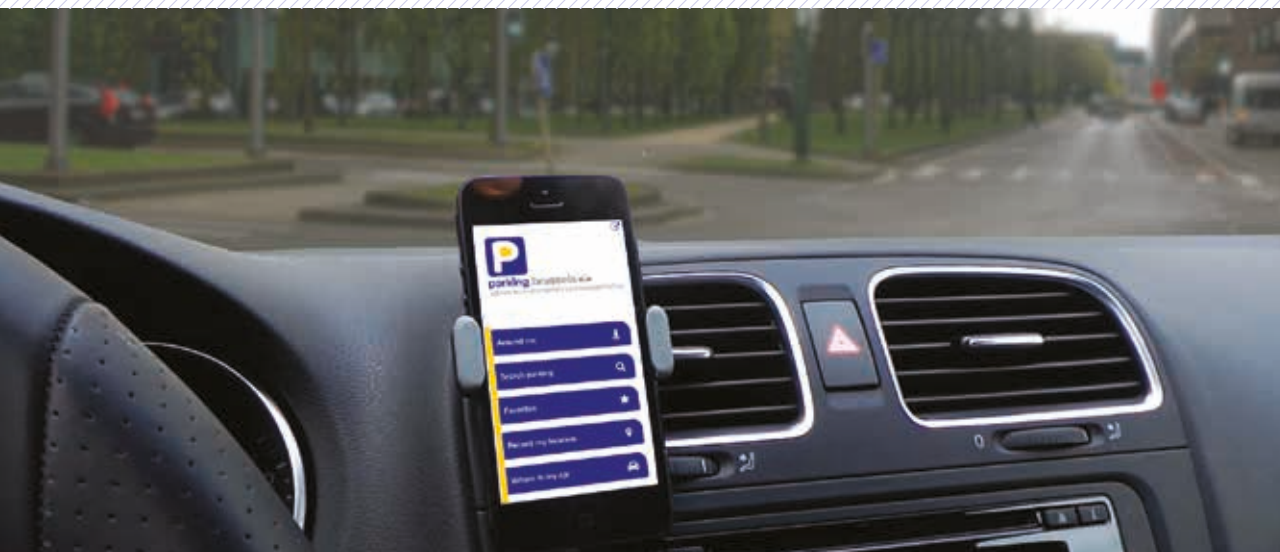
- > Réalisation d'études de rotation et d'occupation des parkings P+R existants pour en identifier leur utilisation actuelle, pour la mettre en relief avec la finalité programmée des P+R

- > Réalisation d'études de rotation et d'occupation des parkings privés existants à proximité de sites identifiés comme P+R and ride en vue d'identifier les opportunités d'établir des partenariats public-privé (Carrefour, Décathlon, Shopping de Woluwe, Mounier, etc.)

3. Étude préliminaire et d'opportunité de mise en gestion active de parkings existants

Réalisation de rapports d'incidences dans le cadre de dossiers de demandes de permis d'urbanisme

- > Crainhem et Delta



LA GESTION DU PARKING P+R «CERIA»

Depuis 2016, l'Agence gère le site du CERIA 199 places



L'Agence a été chargée par le gouvernement régional de mettre en gestion active les parkings P+R existants dans les meilleurs délais. Pour le site du CERIA (199 places), l'Agence gère de manière active le site depuis le dernier trimestre de 2016.

Il s'agit d'un projet «Pilot» P+R visant à tester le modèle d'exploitation type P+R en prévision de la construction et de la gestion d'un parking de 1.350 emplacements (intégration et paramétrage de la technologie MOBIB de l'équipement). Le projet vise à exploiter le parking CERIA de manière à favoriser le stationnement des usagers qui effectuent un transfert modal de la voiture vers les transports en commun.

En 2016, l'Agence entend ainsi, dans ce projet «Pilot» tester les équipements et le modèle d'exploitation qui préfigureront la façon dont seront exploités à l'avenir tous les P+R régionaux.

LA CONSTRUCTION DU PARKING «MIROIR»

La construction du parking «Miroir», à Jette, a été lancée en 2015 par la Région bruxelloise. Ce projet s'intègre dans un vaste projet communal d'embellissement de la place (enlever en surface les véhicules automobiles) et de mobilité (prolongement du tram 9). Il doit offrir 196 places.

Le chantier, entièrement souterrain, a débuté début 2016 et s'est poursuivi tout au long de l'année avec l'érection de l'enceinte et l'installation des dalles ainsi que la construction des rampes.

Le nouveau parking devrait entrer en service à la fin 2017 si le calendrier est tenu.

LA GESTION DES PARKINGS PUBLICS

L'ordonnance de 2009 a confirmé la volonté régionale de transférer la gestion des parkings qui sont la propriété de la Région vers l'Agence (Loi, Deux Portes, Porte de Hal, CCN, Simonis et Lennik).

En 2016, ces parkings étaient gérés via des concessions à des acteurs privés (Interparking, Q-Park et Indigo). Une partie des recettes, déduction faite des coûts d'exploitation, est versée à l'Agence. Pour le parking de la Porte de Hal dont la propriété est partagée entre la Ville de Bruxelles (70%) et la Région, les recettes nettes sont perçues par la Ville qui reverse la part régionale à l'Agence.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'Agence a pris connaissance de la demande de citydev.brussels proposant la reprise par **parking.brussels** du parking Brunfaut, situé à Molenbeek. Des études préliminaires ont été lancées en 2016.


LE DÉVELOPPEMENT MOBIB

L'Agence a été chargée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de mettre en place un modèle d'exploitation des P+R permettant aux automobilistes utilisant les transports en commun pour se déplacer en ville de bénéficier de facilités d'accès et de réductions tarifaires.

Ce système sera utilisé dans les parkings publics régionaux de P+R et pourra également être utilisé par les parkings privés dont la gestion serait confiée à l'Agence.

À cette fin, **parking.brussels** travaille activement avec la STIB pour déterminer de quelle manière il est possible d'intégrer les données des cartes MOBIB dans le modèle tarifaire des parkings P+R.

Concernant la répartition financière, la décision du gouvernement de la Région d'avril 2015 indique que «*La STIB répartit les frais de développement non récurrents. L'Agence du stationnement assume les frais d'entretien annuels*». La première estimation des frais d'exploitation était de l'ordre des 20.000 euros/an à répartir sur l'ensemble des parkings exploités.


**Guider
au mieux
les usagers
de la voiture
vers
les parkings
publics**

LE TÉLÉJALONNEMENT

La Région envisage le téléjalonnement des parkings publics du centre-ville et des parkings P+R. Actuellement, le projet est piloté par Bruxelles Mobilité. À partir de la mi-2017, l'Agence doit prendre le relais.

En 2016, **parking.brussels** a collaboré à la mise en place d'un système de téléjalonnement des parkings publics en RBC. Ce système a pour objectif de guider au mieux les usagers de la voiture vers les parkings publics présent à Bruxelles. Le projet se présente en 2 phases dont la première, qui s'est achevée en 2016, visait à signaler les parkings présents dans et autour du Pentagone. La seconde phase doit s'étendre à l'ensemble de la Région. L'ensemble des 50 panneaux statiques sont placés et les 55 panneaux dynamiques (PMV) devraient être installés pour la fin mars 2017.

Parallèlement, **parking.brussels** a également collaboré à la création d'une application mobile permettant de localiser une grande partie des parkings en Région de Bruxelles-Capitale et d'avoir accès à leurs informations. Cette application permettra aux usagers de la voiture de pouvoir déterminer d'avance leur parking de destination et d'avoir accès aux informations utiles concernant les parkings (nombre de place total, services, localisation exacte, etc.) L'application permet également une option de navigation permettant de se rendre directement au parking choisi.



En juillet 2017, **parking.brussels** reprendra en gestion totale le système de téléjalonnement et l'application mobile afin de pouvoir assurer la mission prévue dans l'ordonnance de 2009. Environ 50 panneaux dynamiques (PMV) seront placés et environ 55 panneaux statiques ont été implantés.

DES AVANCÉES TECHNOLOGIQUES

En 2016, le software de gestion des cartes de dérogation du service clientèle (Be-Mobile) s'est vu doté d'une fonctionnalité très pratique: le rapatriement des données du registre national et de la DIV du demandeur d'une carte de dérogation.

L'année 2016 a vu également le lancement et l'attribution d'un marché pour la mise en place d'une plateforme de paiement du stationnement par applications. Le marché a été attribué à la firme Parkeon.

La préparation à la mise en place d'un guichet électronique au travers de réunions entre le CIRB et Be Mobile s'est intensifiée en 2016 en vue d'une concrétisation du système pour le début 2017.

✓
**Cambio,
Zen Car et
Ubeeqo
sont agréés
par l'Agence
pour
travailler sur
le territoire
bruxellois**



LES VOITURES PARTAGÉES

En mars 2013, un arrêté de la Région a fixé les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux voitures partagées (car-sharing). Il prévoit l'obligation, pour les 19 communes, d'élaborer un plan d'action car-sharing devant être soumis à l'Agence. Aux deux sociétés, Cambio et Zen Car, déjà agréées par l'Agence pour travailler sur le territoire bruxellois, l'Agence a délivré à la société Ubeeqo l'agrément en tant qu'opérateur de voitures partagées.

Par ailleurs, en 2016, l'Agence a traité des dossiers suivants :

- Suivi du projet de modification de l'Arrêté du 21 mars 2013 relatif aux opérateurs de véhicules à moteur partagés, et présentation de son contenu aux communes
- Accompagnement de la société Ubeeqo dans ses démarches relatives à la mise en œuvre de l'Arrêté susmentionné
- Suivi des notifications de non-conformité des opérateurs au regard des prescriptions de l'Arrêté (stations vides, non-participation à la collecte de données)
- Rédaction de l'avis et validation des plans d'action car-sharing de Saint-Gilles, Evere et Schaerbeek



LE STATIONNEMENT POUR VÉLOS

Pour être en mesure de réaliser ses missions, **parking.brussels** a lancé un marché pour la fourniture, l'installation et l'entretien des différents dispositifs non sécurisés et sécurisés de stationnement pour vélos. Le marché est composé de trois lots comportant plusieurs postes. Le premier lot concerne les dispositifs de stationnement extérieurs non sécurisés et des dispositifs de protection ouverts. Le deuxième lot concerne les consignes sécurisées extérieures, intérieures et de dispositifs de stationnement liés. Le troisième lot concerne des dispositifs de stationnement sécurisés extérieurs (box).

À terme, la stratégie du stationnement pour vélos se présente comme suit :

- Accompagnement des communes dans l'installation du stationnement pour vélos de longue durée
- Reprise et développement de l'offre de stationnement sécurisé pour vélos en voirie
 - > Parkings P+R (consignes collectives)
 - > Parkings publics (arceaux ou consignes collectives)
 - > Parkings pour vélos « riverains » : points de contact pour les particuliers qui veulent mettre en œuvre un projet de quartier
- Centrale d'achats pour l'acquisition d'équipements et infrastructures vélos (arceaux, box, consignes, aménagements de locaux, etc.)

Installation de
6
box collectifs
et de
7
consignes
sécurisées



- Partenaire du projet européen FEFER : système informatisé et centralisé de gestion et de traitement de l'offre et des demandes en matière de stationnement sécurisé

En 2016, de progrès notables ont été réalisés dans le dossier « vélos ».

- Développement de l'offre sécurisée : réalisation d'une note stratégique relative à la politique de développement de l'offre de parkings pour vélos sécurisés par **parking.brussels**
- Fournitures, installation et entretien d'équipements de stationnement vélo
- Élaboration et instruction d'un marché public pour la fourniture et l'entretien des dispositifs de stationnement vélo
- Centrale d'achat à disposition des communes de la Région bruxelloise (Forest, Ixelles, Saint-Gilles et Uccle ont déjà adhéré)
- Installation de six box collectifs (Saint-Gilles, Molenbeek et Jette)
- Installation de sept consignes sécurisées Bike & Ride: CERIA, Crainhem, Stalle, Hermann-Debroux (deux), Erasme, Roodebeek
- Reprise et développement de l'offre de box vélo sur voirie
- Concrétisation des conventions portant sur la délégation de la mission de gestion de l'offre existante et du développement de l'offre sécurisée « box vélo » entre les 6 communes partenaires CyCLO et **parking.brussels**
- Exploitation et gestion quotidienne : concrétisation de la convention pour la

délégation de la gestion quotidienne des dispositifs de stationnement sécurisés installé par **parking.brussels** avec l'ASBL CyCLO dans le cadre du projet EFRO-FEDER





6. LE FONCTIONNEMENT



Orientation client

Efficienc

PERSÉVÉRANCE

COMPOSITION

Le conseil d'administration (CA) se réunit en principe une fois par mois. En 2016, il s'est réuni 13 fois. Chaque réunion est précédée d'un important travail de préparation. Les points proposés à l'ordre du jour sont discutés au Bureau constitué, en 2016, du DG, DG-Adjoint, du Président du CA, du Vice-Président du CA et de deux commissaires du gouvernement. Le Bureau se réunit plus ou moins 10 jours avant le CA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Pierre Van Gorp	Président
Martine Raets	Vice-Président
Marc Mayne	Membre
Eric Cooremans	Membre
Halima Amrani*	Membre
Charles Spapens	Membre
Inès Fonsny	Membre
Benoît Mouraux	Membre
Sait Kose	Membre
Mohammed el Arnouki	Membre
Catherine van Zeeland	Membre
Alain Embrechts	Membre
Maite Morren**	Membre
Dries Verhaeghe	Membre
Thomas Vandormael	Membre

Commissaires du gouvernement : Abbes Guened et Willem Stevens

(*) Jusqu'au 22 décembre 2016. Elle a été remplacée par Justine Harze.

(**) Jusqu'au 22 décembre 2016. Elle a été remplacée par Elke Roex.



LES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2016

Les effectifs en ETP de l'Agence (110 personnes au 31 décembre 2016) ont connu une croissance très rapide en 2016. Ce sont principalement les services « clientèle » et « stewards » qui se sont développés, en liaison avec l'arrivée de nouvelles communes dans le giron de l'Agence de stationnement.

LES EFFECTIFS PAR DÉPARTEMENT

Cellule technique	2
Communication	3
Conseiller en prévention	1
Direction générale	1
Finances et budget	2
Informatique	1
Off Street	3
On Street	68
Études & planification	2
Ressources humaines	3
Secrétariat	2
Service clientèle	20
Service juridique	2
Total	110

Évolution: 2014-2015-2016

2014 > **23 temps pleins**

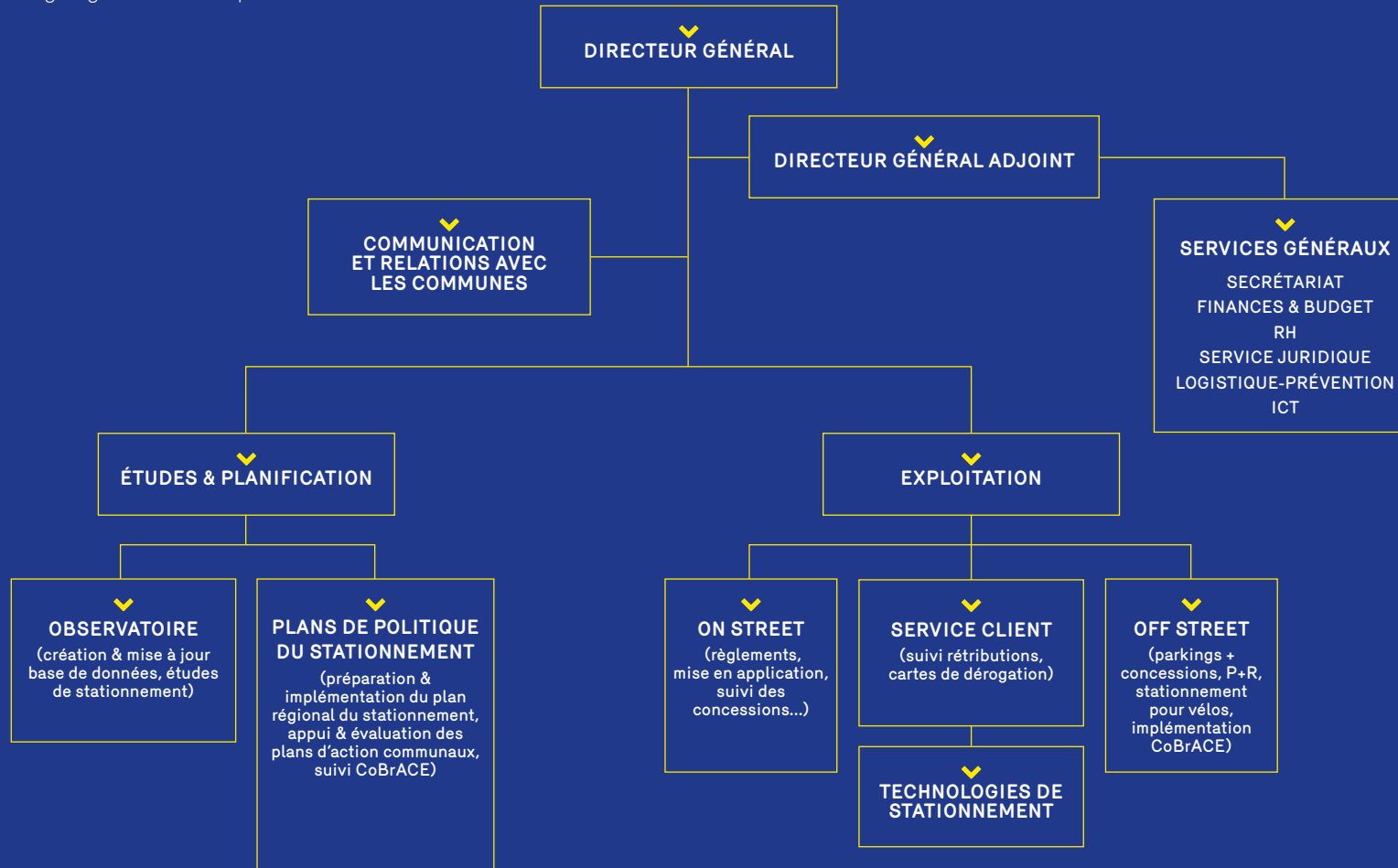
2015 > **68 temps pleins**

2016 > **110 temps pleins**



L'ORGANIGRAMME

Nouvel organigramme mis en place en novembre 2016





CONTRAT DE GESTION

Le projet définitif du Contrat de gestion a été adopté par le conseil d'administration de l'Agence en décembre 2016.

UN PLAN DES BESOIN EN PERSONNEL

La mission « Identification et définition des besoins en personnel » a été réalisée sur demande de l'Agence du Stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale par les sociétés Möbius et Traject. La mission a commencé fin 2015 et s'est terminée à la mi-juin 2016. Elle a été présentée au personnel le 28 novembre 2016. Elle a permis de finaliser un modèle de calcul dynamique qui calcule ses besoins en personnel, en fonction des évolutions futures. L'Agence peut simuler elle-même l'impact d'une nouvelle demande (ex. reprise de la gestion du stationnement d'autres communes bruxelloises, modification du nombre de passage des stewards, etc.). Les simulations montrent l'impact en termes de structure organisationnelle, de profils et de coûts.

LE CCB (COMITÉ DE CONCERTATION DE BASE)

Le CCB est un organe légal propre aux organismes publics où se retrouvent en concertation syndicats et direction. On y aborde une série de points relatifs à la structure de l'organisme public comme l'établissement de procédures (engagement, licenciement, plan de carrière, transferts, destructuration, règlements d'ordre intérieur, procédure canicule et grand froid, etc.). Sont représentés à l'Agence la CSCACV, la SLFP et la CGSP. Un règlement de travail de l'Agence a été élaboré en 2015 et présenté au personnel en présence des représentants syndicaux participant au CCB.

En 2016, **parking.brussels** en concertation avec les syndicats a mis sur pied l'organisation interne, par la création de :

- Registre de faits de tiers (suivi et analyse lors des CCB)
- Procédure disciplinaire
- Procédure de recrutement
- Procédure d'assessment
- Système d'évaluation
- Formation du personnel (secourisme, gestion de l'agressivité, gestion des conflits, etc.)

Le marché public « vêtements » pour les agents travaillant en extérieur et en uniforme est scrupuleusement suivi lors de ces réunions. Grâce à cette concertation, les agents sur le terrain ont obtenu la rémunération à 130% pour les prestations du week-end et jours fériés.



Les agents sur le terrain ont obtenu la rémunération à **130%** pour les prestations du week-end et jours fériés

LE TEAM BUILDING

La croissance rapide de l'Agence nécessite de resserrer les liens entre les nouveaux et les anciens, les administratifs et les stewards. L'année 2016 a été marquée par l'organisation d'un team building. Le team building s'est déroulé le 4 novembre à Vilvorde, dans les locaux de Living Tomorrow.

LES DÉMÉNAGEMENTS

L'Agence dispose depuis avril 2015, rue de l'Hôpital 31, à Bruxelles-Ville d'un plateau de 1.000 m², situé au 11^e étage du bâtiment de bureaux. Depuis janvier 2016, l'antenne du Nord-Ouest (450 m² répartis sur deux étages) accueille la clientèle, au Crystal Palace. Afin d'améliorer la compréhension et la confiance, il a été décidé de supprimer les vitres entre les collaborateurs du service clientèle et les visiteurs.

Un autre événement majeur pour le service clientèle a été le déménagement de son bureau central du rez-de-chaussée au 11^e étage, où sont réunis tous les bureaux du siège central de l'Agence. Ce déménagement avait pour but l'intégration physique de tous les services de l'Agence au même endroit (et sur le même plateau) afin de favoriser les interactions entre les différents départements de **parking.brussels**, y compris le service clientèle. Fin décembre 2016, le déménagement était effectif. L'Agence a profité de l'occasion pour repenser et améliorer l'accueil du public. La mesure a été étendue aux autres antennes de l'Agence.


 La
 fréquentation
 du site
 augmente
 régulièrement,
 avec plus de
6.400 visites
 mensuelles
 en 2016



L'AGENCE, LES MÉDIAS ET LE SITE

Le stationnement est un sujet sensible qui concerne tout le monde. C'est l'une des principales préoccupations quotidiennes des Bruxellois. Il était donc impératif que l'Agence s'informe correctement sur tous les développements en matière de stationnement à Bruxelles (et même en dehors de la capitale) et se fasse connaître auprès des habitants. C'est pourquoi elle a renouvelé en décembre 2016 son contrat avec Auxipress, afin d'être informé heure par heure des derniers faits de l'actualité relatifs au stationnement.

D'autre part, elle a mené durant toute l'année une politique volontariste auprès des médias afin de mettre en avant son travail. Cette politique a permis une large couverture médiatique écrite et audio-visuelle de l'Agence tout au long de l'année 2016 et a participé à une plus grande visibilité de l'Agence auprès du public. Ce fut le cas notamment lors de la campagne d'information autour de la reprise de la gestion du stationnement à Forest.

Quant au site web, créé en décembre 2014, il a vu sa fréquence augmenter régulièrement à plus de 6.400 visites mensuelles en décembre 2016, deux ans seulement après le lancement du site. Un nouveau site, parkandride.brussels, a été créé en août 2016 en vue de la présentation du projet d'exploitation Park & Ride du parking CERIA. Ce site connaît une fréquentation de près de 1.000 visites par mois.





7. COLLABORER POUR L'AVENIR



Orienter Renforcer Simplifier

NOTRE COLLABORATION AVEC LE CABINET DU MINISTRE DE LA MOBILITÉ

L'Agence étant le bras droit opérationnel chargé de la mise en pratique de la politique du stationnement, les contacts avec le Cabinet du Ministre de la Mobilité sont nombreux. Ainsi, la Direction rencontre régulièrement le Cabinet. En 2016, des réunions de coordination régulières (deux réunions mensuelles) ont réuni le Cabinet, l'Agence et Bruxelles Mobilité.

NOTRE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

L'Agence participe :

- 1. Aux réunions organisées au Cabinet du Ministre de la Mobilité**, une fois par mois, dans le cadre du groupe de travail Stationnement (GT Stationnement)
- 2. Aux réunions organisées par l'Association des Ville et Communes de Bruxelles (AVCB)** - deux par mois en 2015 - dans le cadre du groupe de travail Secteurs (GT Secteurs)

- 3. Aux réunions organisées par les communes** qui ont délégué la réalisation de leur PACS à l'Agence
- 4. Aux réunions organisées par les communes d'Uccle et de Schaerbeek relatives à l'élaboration des PACS**, dans le cadre des comités d'accompagnement mis en place par ces deux communes

Par ailleurs, elle est membre de comités de suivi paritaires mis en place par les communes qui ont pris la décision de déléguer la gestion du stationnement à l'Agence. L'Agence a également mis en place des relations privilégiées en matière de communication avec les communes qui ont décidé de déléguer le contrôle du stationnement à l'Agence : rédaction de communiqués communs, gestion coordonnées des sites web, opérations concertées de communication.

Enfin, l'Agence a créé, au sein de la cellule « communication », fin 2016, un nouveau poste dont le profil est essentiellement orienté vers les contacts avec les communes.

DIRECTION SMART PARKING

Service communication

Le service communication s'est renforcé par l'engagement d'un collaborateur qui travaille sur les relations entre les communes et l'Agence. Ce collaborateur anime aussi la plateforme Users Club où s'échangent idées et expériences sur le thème du parking. Par cet apport, **parking.brussels** parie sur le « smart parking » à l'instar d'une « smart city ».

« NOUS
RASSEMBLONS
LES EXPÉRIENCES
DES COMMUNES ET
DE NOS AUTRES
PARTENAIRES »





LA SECTORISATION


Parmi les mesures contenues dans les nouveaux arrêtés publiés le 27 octobre 2016, figure en bonne place la sectorisation à laquelle l'Agence a largement contribué. La sectorisation découpe le territoire régional en secteurs de stationnement. Chaque secteur de stationnement correspond au périmètre géographique de validité des cartes de dérogation.

Le projet divise le territoire de la Région bruxelloise en secteurs de stationnement d'environ 150 hectares à l'intérieur desquels les Bruxellois ont la possibilité de ne pas payer l'horodateur ou de ne pas apposer le disque bleu. L'attribution de la carte de dérogation se fait sur la base du lieu de résidence de l'habitant ou du siège social de l'entreprise.

L'objectif de la sectorisation est de répondre aux problèmes de stationnement aux frontières communales (effet de bord) qui ne simplifient pas la vie des riverains. Si des communes contiguës optent pour le concept de la sectorisation, chaque riverain détenteur d'une carte de dérogation disposera désormais d'un secteur de stationnement d'environ 150 hectares autour de sa maison. Cet espace pouvant se situer dans une seule commune ou à cheval sur plusieurs communes.

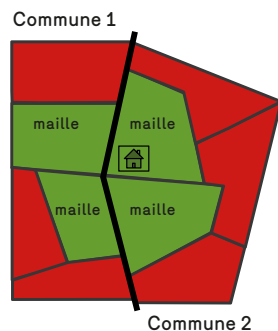
La sectorisation permet cependant aux communes de choisir des secteurs fixes qui épousent les frontières communales. Tous les secteurs fixes se composent de maximum 150 hectares. Dans les deux cas, les automobilistes peuvent se garer des deux côtés des rues délimitant les secteurs.

En 2016, en attendant une sectorisation définitive, ce sont les secteurs définis à l'échelle de chaque commune qui continuent de prévaloir (arrêté modificatif de décembre 2013), sachant que les secteurs actuels sont très contrastés: des petites secteurs dans le Pentagone, par exemple mais un seul secteur dans tout Schaerbeek.

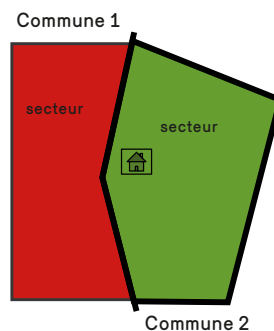

L'objectif de la sectorisation est de répondre aux problèmes de stationnement liés aux frontières communales



Secteur par mailles



Secteur fixe



EN VERT, ESPACE OÙ LE RIVERAIN FRONTALIER PEUT STATIONNER AUTOUR DE CHEZ LUI



NOS AUTRES COLLABORATIONS

L'Agence se rend aux réunions de la commission consultative pour la Circulation routière (CCCR) et assiste à certaines réunions mises en place par la Région bruxelloise dans le cadre de la simplification administrative. L'Agence maintient de nombreux liens avec Bruxelles Mobilité, notamment avec la cellule Stationnement de la Direction Stratégie. Pour rappel, c'est au sein de cette cellule que l'Agence a été créée avant d'acquiescer son autonomie. Bruxelles Mobilité participe aux réunions relatives à l'élaboration des PACS.

L'Agence participe également à une série de projets, dans la mesure où ceux-ci concernent la politique du stationnement :

- Commission Modes actifs (le vélo) rassemblant des représentants de Bruxelles Mobilité, la STIB, l'Agence et les acteurs de terrains tels que CyCLO, Pro Velo, GRACQ...
- Comité d'accompagnement/concertation dans le cadre du projet tram 9/parking Miroir rassemblant autour de la table Bruxelles Mobilité, la STIB, la commune de Jette, l'Agence, le Cabinet du Ministre de la Mobilité
- Comité d'accompagnement/concertation dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur « Gare du Midi » rassemblant autour de la table Bruxelles Mobilité, l'Agence et la SNCB
- Comité d'accompagnement/concertation « Accessibilité gares RER » rassemblant autour de la table : Bruxelles Mobilité, SNCB,

l'Agence, le Cabinet du Ministre de la Mobilité et celui du Ministre-Président

- Participation au contenu du site smarcity.brussels de la Région bruxelloise

LES ÉTUDES ET ANALYSES THÉMATIQUES

Le service études & planification de l'Agence a produit plusieurs notes et études en 2016 :

- Analyse de la pertinence de l'implantation d'un nouveau parking à hauteur du square de l'Accueil (Evere)
- Études de compensation hors voirie du stationnement supprimé en voirie (proposition de ratios de compensation, identification du potentiel de mutualisation, etc.), dans le cadre des projets suivants :
 - > Aménagements cyclables de la Petite Ceinture
 - > Implantation d'une ligne de bus le long de la chaussée d'Alsemberg
 - > Réaménagement des avenues des Casernes et du Deuxième Régiment de Lanciers
- Analyse statistique des difficultés rencontrées par le stationnement riverain à Bruxelles, et classification des quartiers bruxellois selon ce niveau de difficulté
- Analyses des impacts du PRPS 2 sur le contenu des règlements-redevance des communes ayant délégué leur PACS à l'Agence
- Rédaction d'une note méthodologique exploratoire relative à l'impact de la politique





régionale du stationnement sur la qualité de l'air (à l'attention de Bruxelles Environnement)

- Rédaction d'une note exploratoire relative aux principaux enjeux relatifs au stationnement en Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2040

LE CoBrACE

Le CoBrACE (code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie) a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la consommation énergétique. Il est géré par Bruxelles Environnement.

Le CoBrACE réduit le nombre de places de parking disponibles aux alentours des immeubles de bureaux afin de dissuader les travailleurs de prendre la voiture pour effectuer les déplacements « domicile-travail ». Lors de chaque prolongation ou renouvellement du permis d'environnement, on définit un nombre maximal d'emplacements de parking en fonction de deux facteurs : la surface plancher des bureaux (m²) et la zone d'accessibilité en transports en commun.

Si le nombre d'emplacements dépasse le seuil, le titulaire du permis d'environnement de l'immeuble de bureaux disposera des possibilités suivantes :

- Suppression totale ou partielle des emplacements excédentaires
- Réaffectation des emplacements excédentaires à un autre usage (stockage par exemple)

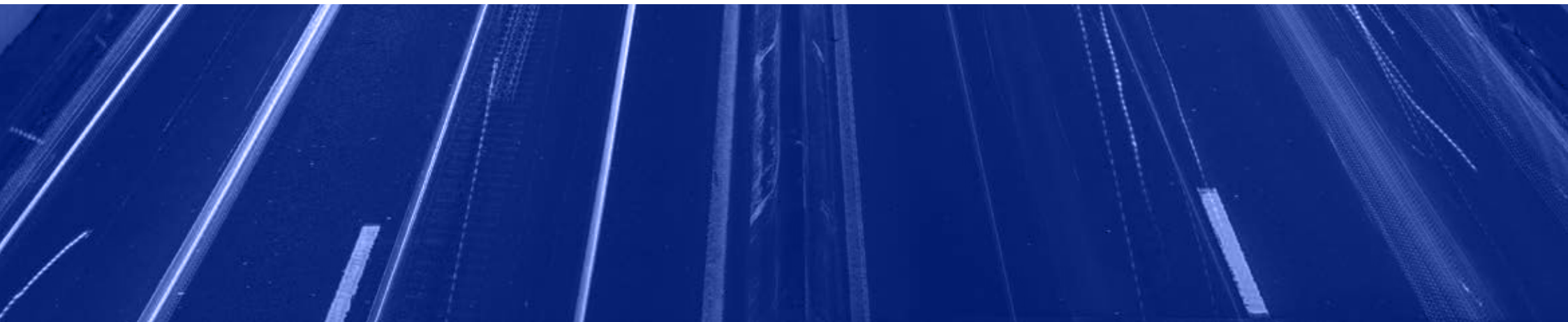
- Mise à disposition du public des emplacements excédentaires (parking riverain ou parking public)
- Maintien des emplacements excédentaires et paiement annuel d'une charge environnementale (taxe), fonction de la zone d'accessibilité

Dès la délivrance du permis, l'Agence du stationnement aura pour mission de devenir l'interlocuteur du titulaire du permis d'environnement pour ce qui concerne les aspects relatifs à la mise à disposition des emplacements de parking à des fins de « parking public » (assistance éventuelle, contrôle du respect des conditions liées à l'octroi du label « bâtiment public », mise à jour du cadastre, exploitation éventuelle des emplacements, etc.). L'Agence pourra, à la demande du titulaire du permis d'environnement, gérer les emplacements de parking excédentaires.





8. NOS MOYENS FINANCIERS



CONSOLIDER Gérer CLARTÉ



Le capital de
l'Agence
=
561.500
euros

LES COMPTES DE PARKING.BRUSSELS

Le capital de l'Agence, SA de droit public, s'élève à 561.500 euros.

Jusqu'en 2014, l'Agence a bénéficié d'une dotation annuelle de la Région, fixée à 250.000 euros pour l'année 2014. Cette dotation a été supprimée en 2015, l'Agence devenant financièrement autonome.

Les recettes de l'Agence proviennent en outre de l'exploitation des parkings publics et du contrôle du stationnement réglementé. Ainsi, les communes sont tenues de verser 15% des recettes nettes d'exploitation du stationnement. Ce pourcentage a été fixé par l'ordonnance de 2009 relative à la création de l'Agence.

Il représente la part dévolue à la Région sur les bénéfices éventuels (déduction faite des frais d'exploitation) de la gestion du stationnement en Région bruxelloise. Il s'agit en fait de la contrepartie des redevances perçues par les communes sur les voiries régionales situées sur leur territoire, indépendamment de toute prestation de services de l'Agence.



BILAN APRÈS RÉPARTITION

ACTIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Frais d'établissement	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	3.304.795,01	1.353.003,72
Immobilisations incorporelles	6.2	21	55.635,96	81.547,03
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	3.248.309,05	1.268.306,69
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	2.871.963,70	1.198.847,66
Mobilier et matériel roulant		24	129.430,45	46.683,17
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	246.914,90	22.775,86
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	850,00	3.150,00
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	850,00	3.150,00
Actions et parts		284	10,00	10,00
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	840,00	3.140,00
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	9.324.246,17	5.910.869,54
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	5.313.278,79	2.390.736,32
Créances commerciales		40	4.376.910,07	1.572.702,35
Autres créances		41	936.368,72	818.033,97
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	3.955.974,05	3.335.044,53
Comptes de régularisation	6.6	490/1	54.993,33	185.088,69
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	12.629.041,18	7.263.873,26

PASSIF	Ann.	Codes	Exercices	Exercices précédent
CAPITAUX PROPRES (+)/(-)		10/15	2.035.902,71	474.696,99
Capital	6.7.1	10	1.061.500,00	561.500,00
Capital souscrit		100	1.061.500,00	561.500,00
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	106.150,00	41.287,25
Réserve légale		130	106.150,00	41.287,25
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	868.252,71	-128.090,26
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	2.335.981,07	
Provisions pour risques et charges		160/5	2.335.981,07	
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5	2.335.981,07	
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	8.257.157,40	6.789.176,27
Dettes à plus d'un an	6.9	17	4.116.162,74	3.590.677,33
Dettes financières		170/4	4.116.162,74	3.590.677,33
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et assimilées		172		
Établissements de crédit		173	4.116.162,74	3.590.677,33
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	3.418.666,98	2.416.995,37
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	475.704,53	199.693,68
Dettes financières		43		
Établissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	790.281,90	696.402,22
Fournisseurs		440/4	790.281,90	696.402,22
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	1.622.562,18	579.267,15
Impôts		450/3	1.213.142,88	193.357,82
Rémunérations et charges sociales		454/9	409.419,30	385.909,33
Autres dettes		47/48	530.118,37	941.632,32
Comptes de régularisation	6.9	492/3	722.327,68	781.503,57
TOTAL DU PASSIF		10/49	12.629.041,18	7.263.873,26

COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	17.739.144,39	7.658.300,83
Chiffre d'affaires	6.10	70	12.143.957,54	7.611.707,45
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	5.595.186,85	46.593,38
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	15.449.963,39	8.511.455,91
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	2.827.629,09	1.777.434,95
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	4.149.089,63	2.984.597,15
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	869.091,38	612.333,53
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	1.072.846,88	633.441,25
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	2.335.981,07	
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	4.195.325,34	110.445,51
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		2.393.203,52
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	2.289.181,00	686.893,36

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	1.760,79	1.498,40
Produits financiers récurrents		75	1.760,79	1.498,40
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.11	752/9	1.760,79	1.498,40
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	109.726,33	54.856,27
Charges financières récurrentes	6.11	65	109.726,33	54.856,27
Charges des dettes		650	107.829,51	47.921,70
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	1.896,82	6.934,57
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		9903	2.181.215,46	-906.512,95
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	1.120.009,74	6.035,07
Impôts		670/3	1.120.009,74	6.035,07
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	1.061.205,72	-912.548,02
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	1.061.205,72	-912.548,02

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	933.115,46	-128.090,26
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	1.061.205,72	-912.548,02
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P	-128.090,26	784.457,76
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792		
Affectations aux capitaux propres	691/2	64.862,75	
au capital et les primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920	64.862,75	
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	(14)	868.252,71	-128.090,26
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération du capital	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		







parking.brussels 
agence du stationnement | parkeeragentschap

**RUE DE L'HÔPITAL, 31
B-1000 BRUXELLES**

Tél: +32 (0)2 563 39 00

Tél vert: 0800 35 678

Email: info@parking.brussels

Site: <http://parking.brussels>

Éditeur responsable: Éric Dubois | Design: thecrewcommunication.com

